

224C2439
FR0011289040-FS0885

26 novembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SQLI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 novembre 2024, la société par actions simplifiée Synsion BidCo¹ (95 rue La Boétie, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 novembre 2024, le seuil de 95% des droits de vote de la société SQLI et détenir 4 501 807 actions SQLI^{2&3} représentant 5 820 811 droits de vote, soit 96,44% du capital et 95,54% des droits de vote de cette société⁴.

Ce franchissement de seuil résulte (i) d'une acquisition d'actions SQLI dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par le déclarant, et (ii) d'une attribution de 1 319 004 droits de vote double aux actions SQLI détenues par Synsion BidCo⁵.

¹ Contrôlée par la société DBAY Advisors Limited.

² Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 59 991 actions SQLI faisant l'objet de promesses de vente et d'achat conclues avec des actionnaires de SQLI bénéficiaires d'actions gratuites en période de conservation, exerçables à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (cf. notamment section 1.3.1. de la note d'information de l'initiateur).

³ Dont 1 250 actions SQLI autodétenues par SQLI et assimilées en application de l'article L.233-9 I, 2° du code de commerce.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 4 667 856 actions représentant 6 092 758 droits de vote (compte tenu notamment de l'attribution, le 22 novembre 2024, de 1 319 004 droits de vote double aux actions détenues par Synsion BidCo), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Cf. notamment D&I 224C2188 du 5 novembre 2024, D&I 224C2196 du 6 novembre 2024 et 224C2430 du 25 novembre 2024.